



2019/ AT

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : AT/MB

N° 60 / 2019

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Articles R 411-25, R 411-26 du Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que pour des raisons de sécurité du public et au vu des consignes Vigipirate, il convient de réglementer le stationnement sur le parking situé devant la salle polyvalente pour la soirée du 13 juillet 2018.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement bilatéral, ou du côté des n° pairs ou impairs, aux véhicules sera interdit en bordure et sur la chaussée de la Rue des Framboisiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

Article 3 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans le 16 juillet 2019

Le maire

Agnès TRAVERSIER



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr